



## mon logement peut il etre declaré insalubre?

Par **july283**, le **26/03/2011** à **14:31**

Bonjour,

je vis depuis maintenant 2 ans dans un appartement loué par des particuliers (qui sont mes voisins).

L'appartement est un duplex d'un 40aine de metre carrés et n'est équipé d'aucun système de ventilation, quasiment dépourvu d'isolation, ce qui engendre un stade d'humidité extrêmement avancé. les murs de ma salle de bains sont totalement recouverts de moisissure, si bien que je ne peux absolument rien laisser dans cette pièce sous peine de retrouver des objets, des vêtements, moisissures, même au bout d'une journée. la moisissure arrive jusque dans la chambre qui est située à l'étage au dessus de la salle de bain, dans la cuisine, et dans les toilettes. l'humidité fait que je n'ai plus de lumière dans la salle de bains car mes ampoules finissent toujours par éclater. le logement est si peu isolé que je dois régler une facture de plus de 1000 euros à l'EDF en plus de ce que je paie tous les mois. j'ai fait constaté la moisissure à mes propriétaires mais ceux-ci n'ont toujours rien entrepris pour réparer cela. Je suis actuellement à la recherche d'un autre logement, mais n'ayant pas de déclaration d'insalubrité je ne peux rien faire. Que puis-je faire pour pouvoir faire reconnaître le mauvais état de mon logement? cela est invivable et dure depuis maintenant 2 ans.

Merci

Par **Domil**, le **26/03/2011** à **14:49**

Est-ce que vous chauffez et aérez correctement ?

Vous devez prouver la responsabilité du bailleur.

Contactez le service communal pour un constat.

Par **july283**, le **26/03/2011** à **16:47**

je chauffe tant bien que mal, seulement à l'étage car pas de chauffage en bas, là où il y a la salle de bains. aucune aération possible à cet endroit, hors si je laisse la porte d'entrée ouverte ce qui m'est impossible.

Prouver la responsabilité du bailleur? il sais que son logement est mal isolé, voir pas du tout, je ne suis en rien en cause quant à l'apparition des moisissures partout, surtout à l'étage, où j'aère tous les jours et chauffe tant que je peux.

Par **Domil**, le **26/03/2011** à **20:00**

Le bailleur n'a aucune obligation d'isolation

[citation]je chauffe tant bien que mal, seulement à l'étage car pas de chauffage en bas,[/citation] ça c'est interdit, par exemple, il doit un chauffage suffisant